

**COMMUNE DE GRIGNON**

073-217301308-20200824-2020-08-24-03-DE

Réception par le préfet : 26/08/2020

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2020.08.24\_03**

**Le vingt-quatre août deux mil vingt**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC – Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s) :** Natacha BLANC-GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Monsieur CARRABIN André (pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT).

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :  
Le 18/08/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Lina BLANC

**OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS) DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Madame Lina BLANC rappelle que la commune de Grignon met à disposition des écoles maternelle et primaire de la commune, des Associations de la commune loi 1901, des Associations extérieures déclarées d'utilité publique et des particuliers, une salle des fêtes, située 1890 RD 925, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Madame Lina BLANC rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement d'utilisation pour les associations et un règlement d'utilisation pour les particuliers rappelant l'ensemble de ces règles ont été rédigés.

Il explique que ces règlements, annexés à la délibération, feront l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Vu la présentation des règlements d'utilisation de la salle polyvalente ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**→ APPROUVE les règlements d'utilisation de la salle polyvalente tels qu'annexés à la présente délibération.**

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte  
tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

A GRIGNON, le 24 août 2020

Le Maire,  
François RIEU

